

Déclaration liminaire du Comité Technique du SPIP 88 du 18 janvier 2021

Monsieur le Président,

Cette année 2021 débute de façon bien particulière.

Nous avons espoir que les contraintes sanitaires seraient levées, ce n'est pas le cas.

Nous avons espoir que de bonnes résolutions seraient prises, ce n'est pas le cas pour l'instant.

Tout d'abord, les représentants du personnel se questionnent sur la tenue d'une formation de 4 jours consécutifs avec 15 participants à la fin de ce mois alors que la situation sanitaire de la région ne s'est pas améliorée et que les directives s'accumulent quant aux rassemblements de personnes. Le maintien de cette formation suscite de l'inquiétude, du stress et de l'angoisse chez les agents.

Nous nous questionnons également sur le manque d'anticipation quant à l'organisation du télétravail et sur les refus de demandes présentées par plusieurs collègues depuis la fin du confinement jusqu'à très récemment, alors même que la levée du confinement n'avait pas sonné la fin de l'épidémie ni des mesures sanitaires.

C'est pourquoi nous avons demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour du présent CT.

Enfin et il s'agira du point central de cette déclaration liminaire, Monsieur le Président du CT, force est de constater que les carences en matière de communication restent très fortes,

Travailler sur la refonte d'une charte des temps avec tout ce que cela peut bouleverser sur la vie d'un service mérite un minimum de préparation. Si le fond sera débattu durant cette instance, revenons sur la forme.

L'ensemble des représentants syndicaux déplore le manque de respect de la procédure concernant les documents préparatoires.

Manque de respect des procédures mais également manque de respect des organisations syndicales représentants les personnels de ce SPIP.

Difficile de travailler tous ensemble pour le bien du service quand nous ne sommes pas mis en capacité de préparer cette instance correctement.

Les représentants du personnel que nous sommes se sont malgré tout attelés à cette tâche en sondant les besoins des différents agents.

Vous qui êtes tellement attaché aux textes, nous nous permettons donc de vous rappeler les textes qui s'appliquent à la tenue des CT et à la transmission des informations.

L'article 6 du règlement intérieur prévoit que les documents doivent être transmis 8 jours avant la tenue du CT, ce qui n'a pas été le cas.

Nous considérons donc que nous débutons les discussions sur la charte des temps aujourd'hui.